



**Compte-rendu
du Conseil municipal du
Mercredi 15 Septembre 2021 à 19h30**

Membres présents : Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Romain NICOLAS, Jacqueline RUAZ, Franck SAUTIER, Bruno BOSSON, Nadine SAUGE-MERLE, Emmanuelle DESEBE, Jean-David PICON, Daniel ZUABONI, Cédric FOL, Cristel LIMOUSIN, Fabien BENOIT, Marie-Laure BENOIT, Caroline BILLOT, Stéphane FRANCISCO, Marion RIFF-MERCIER

Absents, excusés : Célia DELBROUCQ donne pouvoir à Marion RIFF-MERCIER ; Sylvie RINALDI donne pouvoir à Florent BENOIT (jusqu'à son arrivée à 20h32)

1. Désignation du secrétaire de séance

Cédric FOL est désigné en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2021 est approuvé à l'unanimité

3. BP 2021 : décision modificative n°1

Vu la délibération du conseil municipal n°12/2021 du 7 avril 2021 portant adoption du budget primitif pour 2020 ;

Vu l'avis de la commission finances du 14 septembre 2021 ;

Considérant ce qui suit :

- Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil municipal qui vote alors des décisions modificatives ;
- Les décisions modificatives résultent ainsi des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire. Les documents qui les décrivent doivent faire clairement apparaître la majoration ou la minoration des crédits ouverts en dépenses et en recettes pour chaque section, et une simple lecture de la décision modificative doit révéler l'équilibre des opérations. Ces décisions modificatives font partie intégrante du budget

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Vote les ouvertures et virements de crédits figurant au tableau annexé ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Monsieur Stéphane FRANCISCO)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

4. Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles

L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 1383 du code général des impôts ;

Vu l'avis de la commission finances du 14 septembre 2021 ;

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. Constitution d'une provision comptable pour risque d'irrécouvrabilité

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 1000 €.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis de la commission finances du 14 septembre 2021 ;

Accepte la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Trésorerie ;

Fixe le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 1000 € ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

6. Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat des biens

Pour le compte de la Commune de Vulbens, l'EPF porte depuis le 17 octobre 2011, des biens bâtis nécessaires à la constitution d'une réserve foncière destinée à la réalisation d'équipements publics.

Selon les termes de la convention signée le 29 juillet 2011, le portage arrive à terme en 2021.

Vu la convention pour portage foncier en date du 29 juillet 2011 entre la Commune de Vulbens et l'EPF74 fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

Vu l'acquisition réalisée par l'EPF 74 le 17 octobre 2011 fixant la valeur des biens à la somme totale de 769 662,80 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;

Vu les statuts de l'EPF ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF ;

Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 692 589,12 € ;

Vu le capital restant dû, soit la somme de 77 073,68 euros ;

Vu la fin du portage arrivant à terme le 16 octobre 2021 sur :

Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
290 Rue François Buloz	B	49	11a 86ca	X	
290 Rue François Buloz	B	48	11a 26ca	X	
2 bâtis dont un occupé					

Vu la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF74 et la qualification du (des) bien(s) dit(s) bâtis de plus de 5 ans, la vente peut être soumise à la TVA sur option ;

Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA sur cette cession, la vente du bien est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 0,00 euros ;

Vu l'avis de France Domaine

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF74 en date du 8 octobre 2020 :

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis de la commission finances du 14 septembre 2021 ;

ACCEPTE d'acquérir les bien ci-avant mentionnés ;

ACCEPTE que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

- Prix de cession : 769 662,80 euros HT sur la base de l'avis de France Domaine

Prix d'achat par l'EPF 74 :	760 000 euros HT
Frais d'acquisition :	9 662,80 euros HT

- TVA : sur marge
- Forme : acte administratif

ACCEPTE de rembourser la somme de 77 073,68 euros HT correspondant au solde de la vente et de régler la TVA pour la somme de 0,00 euros ;

S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

7. Nouvelle gendarmerie : Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74)

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une propriété bâtie et son terrain attenant, actuellement inoccupés, situés 110 Route de Saint-Julien. Cette acquisition lui est nécessaire pour assurer la continuité du service public de la gendarmerie de Valleiry dans de meilleures conditions. Cette dernière a une compétence territoriale correspondant au périmètre du Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache. Le SIPV a recherché un tènement foncier susceptible d'accueillir cet équipement. En collaboration avec la commune de Vulbens, il a identifié cette propriété bâtie et son terrain attenant. Il procédera par la suite au rachat de ce tènement à la commune de Vulbens.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), thématique « **Equipement public** ».

Le bien concerné est le suivant :

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de VULBENS (H314AD)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
110 Route de Saint Julien	A	1715	23a 30ca	X	
Les Vernes	A	1087	19a 85ca		X
Les Vernes	A	1714	06a 54ca		X
		Total	49a 69ca		
Maison d'habitation comportant 3 appartements libres et une dépendance agricole, le tout en statut de copropriété comportant 8 lots – Une parcelle de terrain nu					

Dans sa séance du 20/05/2021, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de 340 000,00 euros.

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les Statuts de l'EPF 74 ;

Vu le PPI (2019/2023) ;

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis de la commission finances du 14 septembre 2021 ;

APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

8. Déclaration de caducité de la vente Commune de Vulbens / société STOCKAGE DU GENEVOIS et restitution du prix de vente versé à tort.

Considérant :

Que la société stockage du Genevois est propriétaire de la parcelle ZL 126 et que son bâtiment a été construit en limite de propriété et ne respectent donc pas le recul de 2 m nécessaire est inscrit au règlement du plan local d'urbanisme de la commune de Vulbens ;

Que la commune de Vulbens a délibéré en date du 19 février 2014 pour céder une bande de 2 m de foncier détaché de la parcelle ZL 127 à la société stockage du Genevois à fin que la société se mette en compatibilité avec le règlement du PLU ;

Qu'un acte notarié en date du 3 avril 2019 portant sur la cession de la parcelle ZL 129 pour une surface de 94 m² est issu du découpage de la parcelle mère ZL 127 entre la commune de Vulbens et la société stockage du Genevois a été rejetée par le service de la publicité foncière d'Annecy le 6 janvier 2021.

Que cette parcelle ZL 127 est en réalité propriété de la communauté de communes du Genevois suite à un acte de vente entre la commune de Vulbens et la communauté de communes du Genevois en date du 25 avril 2018 ;

Que, depuis, cette parcelle ZL 127 a fait l'objet de découpage dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la zone d'activité des Grands Chavannoux. Dans le cadre d'un procès-verbal de cadastre du 4 avril 2019, la parcelle ZL 127 a été découpé et remplacé par les parcelles ZL 132 133 134 135 138 et 139.

Que l'emprise de 2 m pour régulariser la situation de l'entreprise stockage du Genevois se situe sur la parcelle ZL 133.

Qu'afin de poursuivre les engagements pris par la commune de Vulbens par délibération le 19 février 2014, il est donc nécessaire pour la communauté de communes de céder à la société stockage du Genevois une bande de 2 m de terrain lui permettant ainsi de se mettre en conformité, ce qui représente une emprise de 94 m² approuvée aux dépens de la parcelle ZL 133.

Que la décision numéro 2021-68 en date du 18 mai 2021 prise par le Président de la Communauté de Communes du Genevois consiste en la cession, par la CCG, au prix de 38€ HT/m², au profit de la société stockage du Genevois, de la parcelle cadastrée ZL 133p d'une superficie de 94m² située sur la ZA des Grands Chavannoux sur la commune de Vulbens.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis de la commission finances du 14 septembre 2021 ;

Accepte de déclarer la caducité de la vente dont copie de l'acte est joint en annexe à la présente délibération ;

Ordonne la restitution du prix de vente versé par la société STOCKAGE DU GENEVOIS, soit 4.286,40 €.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

9. Désignation des représentants à divers organismes - Complément

Vu la délibération n°14/2020 du 16 juin 2020 désignant des représentant à divers organismes,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner des représentants supplémentaires de la Commune au sein de plusieurs organismes.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ELIT les représentants à l'organisme suivant :

MFR de Vulbens :

Titulaire : Frédérique GUILLET

Suppléant : Fabien BENOIT

10. Informations diverses

✓ Compte-rendu du travail des commissions (exposé en début de conseil) :

- Ecole/Rentrée scolaire
 - 229 élèves à la rentrée
 - Recrutement de nouveaux personnels
 - 130 repas servis par jour en moyenne avec des pics à 160 repas
 - Le mois de juin s'est terminé avec la semaine sportive à l'école dans le cadre du Label Terre des Jeux 2024
 - Projet école développement durable : réflexion sur l'agrandissement de la cour d'école avec un sol non minéralisé

- Social :
 - AG ADMR : 16 responsables-bénévoles, 23 salariés et 189 bénéficiaires
 - En 2020 baisse d'activité de 7 % par rapport à 2019 à cause de la Covid-19
 - La vaccination obligatoire a pesé sur les effectifs ces derniers temps.
 - Médaille de l'engagement associatif : la Commune a proposé Madame DOUBRAY, fondatrice de l'ADMR du Vuache, qui recevra prochainement sa médaille.

- Cadre de vie :
 - Remerciement à l'association Williams France pour la fête de la musique qui a été un franc succès
 - Remerciement à l'association La Gorillette pour avoir animé notre village cet été avec de multiples activités
 - Réalisation : Eco pâturage avec des moutons, pose de ruches dans le Vuache
 - Projection des Voix de Vulbens aux anciens du village et la vidéo sera prochainement terminée pour la population.

- Travaux :
 - Suite aux inondations du 7 juillet dernier, un dossier de demande d'aide a été déposé auprès de l'Etat et du Département de la Haute-Savoie, nous escomptons jusqu'à 80% de subventions.
 - L'idée est de démarrer les travaux le plus rapidement possible en octobre.
 - Les travaux de rénovation de l'éclairage public par le Syane débuteront fin octobre début novembre
 - Prochainement : des panneaux LED de signalisation seront posés pour sécuriser des passages piétons
 - L'étanchéité de l'école sera reprise à la Toussaint, les peintures ayant été reprises dans l'été

- Communication :
 - Le nouveau bulletin municipal est en phase de rédaction et de mise en page.
 - Également, présentation prochaine de la nouvelle identité graphique de la commune.
 - 18000 euros ont été investis dans le matériel informatique, notamment à l'école, subventionné à 70% par l'Etat.
 -

✓ **Extension du groupe scolaire :**

Monsieur le Maire indique que des fouilles archéologiques vont être effectuées par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) les 16,17 et 18 novembre prochains, sur le terrain situé en face de l'école actuelle entre la rue François Buloz et l'Agospace sur une surface de 2 500m².

Ces fouilles dureront une semaine et le terrain sera nettoyé préalablement par le service technique de la commune, les arbres seront déplacés et replantés.

Ces fouilles sont réalisées afin de s'assurer de l'absence de ruines apparentes du château de Vulbens pour commencer les travaux. A la suite de ces fouilles, un rapport du Préfet de Région sera transmis. En fonction des résultats, le terrain choisi pourra être validé pour le projet de l'extension du groupe scolaire. En cas de découverte de vestiges archéologiques remarquables, un autre terrain devra être choisi.

✓ **Cadre de vie :**

Monsieur Romain Nicolas s'interroge sur un hélicoptère noir qui survole la commune. Monsieur le Maire lui indique que ce sont les lignes à haute tension qui sont contrôlées par RTE.

Madame Sylvie Rinaldi, Président du Syndicat Intercommunal du Vuache, propose aux membres du conseil municipal de participer à la 4^{ème} édition du « World Clean Up Day » qui se tiendra le samedi 18 septembre 2021 et de relayer l'information.

✓ **Environnement :**

Madame Caroline BILLOT indique que des travaux de l'unité de valorisation des déchets de Bellegarde par le SIDEFAGE sont toujours en cours et qu'ils sont bientôt terminés. Le site devrait rouvrir ses portes en octobre. Il s'agit de travaux du système de traitement des fumées avec un système plus efficient du point de vue énergie. Elle invite les élus à visionner les travaux sur le site internet du SIDEFAGE.

Monsieur le Maire intervient en expliquant qu'une visite du site eau et assainissement de la CCG aura lieu le 1^{er} octobre 2021 et qu'un mail a été envoyé à tous les membres du conseil municipal.

La séance est levée par Monsieur le Maire à 21h10

Les comptes rendus du Conseil municipal, des commissions de la CCG, du SIPV et du SIV sont à votre disposition en Mairie, sur le site internet de la commune www.vulbens.fr (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG www.cc-genevois.fr.

